100

107 100

100

5573

**105 100** 

100

BI 50

100 E

100

100

102

100

33

135

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025\_89AM

# ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Pénal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et 2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique, partie législative, et notamment les articles L. 3321-1 à L .3355-8,

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme, partie réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 en date du 17 juillet 2020 portant réglementation général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

**Vu** la demande formulée en date du 17/02/2025 par Alexandra REGAL Association « LES PETIT' BULLES » d'installer un débit de boissons temporaire au complexe Maurice SAUSSINE, le 22/06/2025 pour une rencontre associative des assistantes maternelles,

CONSIDERANT QUE LA DEMANDE FORMULEE D'INSTALLER UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE NE DEPASSE PAS LE QUOTA DE 5 DEMANDES PAR AN,

### ARRÊTE

## ARTICLE 1er:

Madame Alexandra REGAL demeurant 7 lot le Pré d'Alès, Association « LES PETIT' BULLES » située 7 lot Le Pré d'Alès 30560 Saint-Hilaire de Brethmas est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 22/06/2025 à l'occasion d' une rencontre associative des assistantes maternelles.

### **ARTICLE 2:**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin et le respect des zones protégées du département.

#### ARTICLE 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite (article L.3342-1 du Code de la Santé Publique).

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Monsieur le Préfet du Gard

100

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 02/06/2025

Le Maire,

Jean Michel PERRET



#### Le Maire :

100

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.